Semaine 14, - Avril 2017
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

DGFIP 44

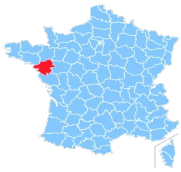

PROJET D'ORDONNANCE "MOBILITÉ" : LE COMBAT CONTINUE !

Lors du Conseil commun de la Fonction publique du 6 mars 2017, la ministre avait dû faire face au vote unanime contre son projet d'ordonnance sur la mobilité dans la Fonction publique.

FO a clairement qualifié le contenu de ce projet d'ordonnance destiné à poser les bases des cadres statutaires communs à toute la Fonction publique (Etat, territoriale, hospitalière).

PPCR : Parcours professionnels, carrière et rémunérations

Il s'agit d'un coup de force contre le statut général, les statuts particuliers et leur articulation qui garantit aux fonctionnaires la reconnaissance de leurs qualifications et de leurs missions. Le gouvernement met en œuvre l'axe 1 du protocole non signé "PPCR", et en particulier de sa partie visant à « simplifier l'architecture statutaire ».

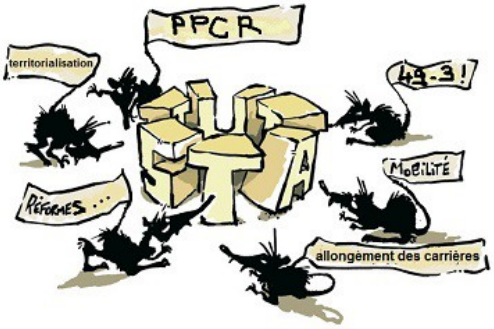

Le congrès de la FGF-***FO*** réuni à Arras du 13 au 17 mars 2017 a réaffirmé le mandat : « Il [le congrès] revendique l'abandon de ce projet d'ordonnance qui ne peut s'inscrire que dans la bataille contre PPCR.

Le congrès mandate le Bureau Fédéral de la Fédération des Fonctionnaires ***FO*** pour mettre tout en œuvre afin d'obtenir le retrait de ce projet d'ordonnance, si possible dans l'unité.» (Extrait de la résolution générale).

Lors du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 23 mars, la DGAFP a annoncé que le gouvernement retirait l'article 4 du projet d'ordonnance. Cet article allait jusqu'à nier complètement les statuts particuliers des fonctionnaires de l'Etat.

_FO_ se félicite de ce recul.

Pour autant, ***FO*** ne saurait se satisfaire du retrait de ce seul article, alors que l'article 1er de l'ordonnance crée des dispositions statutaires communes à des corps ou des cadres d'emploi d'au moins deux des trois fonctions publiques.

FO réaffirme donc son exigence d'abandon pur et simple du projet d'ordonnance.

Communiqué Solidaires, CGT et FO de la DGFiP

RIALTO MEMO LA DIRECTION GENERALE ACCELERE ! LES COLLEGUES SOUS PRESSIONS !

Les remontées tant en provenance des directions où les agents boycottent massivement, que de celles où règne une grande réserve des collègues voire une attente concernant l'utilité de l'application, font état de plusieurs éléments:

- l'obligation d'utiliser ce module se retrouve dans bon nombre de compte-rendus d'entretiens professionnels pour la partie « objectifs professionnels » pour 2017. Ce qui n'est pas acceptable en tant que tel !
- des menaces de sanctions disciplinaires se multiplient à l'égard de celles et ceux qui se sont inscrits dans la démarche de boycott. Ce qui est là encore inacceptable !

Une pétition intersyndicale circule actuellement et ce sont de très nombreux collègues qui l'ont déjà signée (DIRCOFI BDV PCE RAB PACA SUD PYRENNEES SUD OUEST SUD EST DRFIP 75 DRFIP 69 DRFIP 76 DDFIP 06 DRFIP 13 DDFIP 2A DDFIP 87 DDFIP¨64 DDFIP 94...) pour n'en citer que quelques-uns et sans pouvoir être exhaustif.

Les débats très critiques en CHSCT sont aussi le reflet des discussions en Comité techniques locaux (31 33 75 59 03 93, etc).

Une note confidentielle de la DG fin février semble avoir été diffusée pour faire état du caractère strictement obligatoire de l'utilisation de RIALTO MEMO.

Une demande écrite a été faite auprès des bureaux du Contrôle Fiscal pour confirmer ou infirmer cette information.

Elle est à ce jour sans réponse.

En l'état actuel toutes les directions ne sont pas au même niveau de boycott ou de non utilisation mais les refus ou les réticences des collègues s'amplifient de jour en jour..

L'Intersyndicale de Finances Publiques, Solidaires, CGT et ***FO*** interpelle officiellement la Direction Générale sur la situation de RIALTO MEMO pour :

1- demander le retrait de la mention d'utilisation obligatoire dans le cadre des objectifs professionnels,

2- de stopper toutes mesures de sanctions, toutes menaces de sanctions ou encore d'intimidation en cas de non utilisation,

3- de signifier clairement les parties obligatoires et les parties non obligatoires. En effet, RIALTO accompagné d'un dialogue professionnel normal de qualité est suffisant en termes de traçabilité des investigations.

4- d'ouvrir de véritables discussions nationales sur ce sujet faisant état des besoins réels des personnels en matière de contrôle fiscal : matériel, moyens humains, revalorisations indemnitaires des frais de déplacement et en termes de conditions de travail.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)

Revalorisation de l'IMT

C'EST OFFICIEL !

IMT: Indemnité Mensuelle de Technicité

Les nouveaux montants de l'IMT (un des acquis sociaux obtenus par les agents engagés dans le conflit de 1989) sont parus au Journal Officiel du 12 mars 2017 : elle a pour principal intérêt d'être la seule intégrée dans le calcul des droits à pension, la contrepartie étant qu'elle est soumise à un taux de cotisation de 20%.

La revalorisation, en deux étapes, fait suite à l'engagement de M. Sapin, au Comité Technique du 4 octobre 2016.

FO Finances a pris toute sa place dans les discussions qui ont suivi cette annonce, pour en définir les modalités.

	Douanes	DGFiP sauf AFIP	AFIP	Autres *
Actuellement	76,50 €	101,98 €	89,48 €	59,95 €
1er janvier 2017	87,77 €	106,76 €	94,26 €	79,50 €
1er janvier 2018	94,26 €	106,76 €	94,26 €	94,26 €

* Centrale, DGCCRF, INSEE, DGE, SCL

FO a dû inscrire de nouveau ce dossier au CTM du 24 janvier dernier, vu la lenteur de parution de l'arrêté, puis encore intervenir auprès du conseiller social du ministre la semaine dernière. Au final, au 1er janvier 2018, la revalorisation de l'IMT sera comprise entre 5 et 57%, selon les directions.

Pour ***FO***, cette revalorisation n'est pas une fin en soi, d'abord parce que, pour beaucoup d'agents, la revalorisation est bien trop modeste. ***FO*** revendique à l'avenir une revalorisation corrélée au coût de la vie.

De même, l'obligation de terminer sa carrière au ministère des finances, pour percevoir les droits à pension liés à cette indemnité, est incohérente. Dans une période de fortes restructurations où les mobilités volontaires ou imposées sont fréquentes, cette contrainte doit être supprimée.

FO ne manquera pas de porter ces revendications auprès du nouveau ministre dans les prochains mois.

Intersyndicale DGFIP Solidaires-CGT-FO

NOUVELLES ÉPREUVES D'ÉCONOMIES AUX CONCOURS DE LA DGFIP

A l'occasion du Comité Technique de réseau dédié à la formation professionnelle du 16 janvier dernier, la Direction Générale a annoncé, en fin de séance, la mise en œuvre de deux mesures emblématiques de sa conception de la formation professionnelle en général et des concours en particulier.

- Elle entend dorénavant organiser simultanément les concours externe et interne.
- Elle décide de limiter à 5 les possibilités de se présenter à chaque concours.

Ces dispositions non concertées, sous couvert d'optimisation de moyens et d'économies d'échelle, constituent des attaques directes contre la promotion sociale des agents de la DGFiP.

En organisant le même jour les concours interne et externe, elle interdit de fait la composition à double titre et contraint les agents à un choix préjudiciable à leurs possibilités de promotion.

En limitant le nombre de présentation au concours, elle obère très directement la promotion interne des agents des finances publiques et remet en cause les orientations prises pour améliorer la parité femmes-hommes. Cette disposition méconnaît de surcroît les difficultés personnelles et professionnelles des préparants aux concours notamment des agents chargés de famille, nie la sélectivité et annonce un durcissement symétrique des conditions d'accès aux préparations déjà très strictement encadrées.

Sans méconnaître les contraintes matérielles d'organisation ou la nécessité d'abaisser le niveau d'absentéisme constaté aux épreuves de concours pour lesquelles des réponses plus adaptées pourraient être recherchées, les organisations syndicales de la DGFiP SOLIDAIRES, CGT et ***FO*** considèrent qu'une administration comme la nôtre devrait être exemplaire en matière de promotion interne.

C'est pourquoi, la Direction Générale doit renoncer à ces deux mesures imposées sans concertation qui portent atteinte aux droits de tous les agents de la DGFIP et renforcer par ailleurs les actions de soutien aux agents dans le cadre des préparations aux concours.

TEMPS DE TRAVAIL : LES SYNDICATS CLAQUENT LA PORTE

Les syndicats des fonctionnaires CGT, ***FO***, Solidaires et FA-FP ont claqué la porte des discussions avec le Cabinet de la ministre de la Fonction publique sur les circulaires «temps de travail» et «politiques de prévention des absences pour raisons de santé».

Ils considèrent que ces circulaires et plus particulièrement celle sur le temps de travail, qui ne sont que des rappels partiels et partiaux aux textes réglementaires, sont des circulaires de portée politique qui stigmatisent les fonctionnaires en pleine période électorale.

Après les récents propos dans la presse de la ministre de la Fonction publique remettant en cause la fonction publique de carrière au profit d'une fonction publique d'emplois, la confiance est rompue entre ces organisations syndicales et la ministre.

A nouveau, ils demandent le retrait pur et simple de ces projets de circulaires, notamment celle sur le temps de travail.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)